

DEPARTEMENT DU VAR

PREFECTURE DU VAR

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Du 18 février au 20 mars 2019

DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DE LA LOI
SUR L'EAU POUR LA LUTTE CONTRE
L'EROSION MARINE DE LA PLAGE DU RAYOL

COMMUNE DU RAYOL-CANADEL

AU TITRE DES ARTICLES L.123-6 et suivant
du CODE DE L'ENVIRONNEMENT

CONCLUSIONS ET AVIS

Je, soussigné Albert PENET, ingénieur en chef de la fonction publique territoriale en retraite,
Agissant en qualité de COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR,

Chargé par :

ORDONNANCE n° E 18000098/83 en date du 27 décembre 2018 de Monsieur le
PRESIDENT du TRIBUNAL ADMINISTRATIF de TOULON

De l' ENQUÊTE PUBLIQUE, prescrite par

ARRETE n° 2019-04 en date du 21 janvier 2019 de Monsieur le PREFET du VAR
AU TITRE DES ARTICLES L.123-1 et SUIVANTS DUCODE DE
L'ENVIRONNEMENT RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU ET A LA
CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE MARITIME EN DEHORS DES
PORTS POUR LA LUTTE CONTRE L'EROSION MARINE DE LA PLAGE DU
RAYOL

Commune du Rayol Canadel
Demande d'autorisation environnementale au titre de la
Loi sur l'eau pour la lutte contre l'érosion marine
De la plage du Rayol sur le Territoire de la commune
du Rayol-Canadel
Procès- verbal de synthèse

Aux termes de cette **ENQUETE PUBLIQUE**, qui m'a été confiée par Monsieur le **PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON** et que j'ai mené avec diligence et équité, après avoir :

-Analysé le dossier mis à la disposition du **PUBLIC**,

- Etabli le procès-verbal de synthèse des observations.

-Recueilli, en réponse, du maître d'ouvrage : Monsieur Jean **PLENAT**, **MAIRE** de la commune du **RAYOL-CANADEL** les remarques sur les observations formulées

-Tenu compte des observations verbales et écrites recueillies au cours de l'**ENQUÊTE**,

Et compte tenu :

-De la régularité de l'**ENQUÊTE PUBLIQUE**, qui s'est déroulée sans incident,

-De l'information du **PUBLIC** qui a été faite, conformément aux prescriptions réglementaires.

-Du **DOSSIER**, mis à la disposition du **PUBLIC** et de sa présentation,

-De l'importance que représente ce **PROJET**
DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU
TITRE DE LA LOI SUR L'EAU POUR LA LUTTE CONTRE
L'EROSION MARINE DE LA PLAGE DU RAYOL sur la commune du
Rayol-Canadel

J'émetts ci-après mes :

MOTIVATIONS DE L'AVIS

Le dossier établi par Monsieur le Maire de la commune du Rayol-Canadel et présenté au public est complet, détaillé et explicite.

Ce PROJET DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU POUR LA LUTTE CONTRE L'EROSION MARINE DE LA PLAGE DU RAYOL sur la commune du Rayol-Canadel a été réalisé par le bureau d'études Corinthe Ingénierie a été instruit par les services de l'Etat, avant d'être présenté à l'enquête publique.

Il est nécessaire à la commune pour lui permettre de continuer sa politique de développement des activités économiques et touristiques en lien avec la mer.

Ce projet a été élaboré conformément au Code de l'environnement.

Il a été soumis pour avis à l'Autorité Environnementale, qui a rendu son avis n°2018-001809, le 19 mars 2018.

En Conclusion, l'Autorité environnementale est dans l'incapacité de donner un avis sur la bonne adéquation et l'intégration de l'aménagement envisagé dans le site donné et les possibles effets résiduels du projet sur les milieux et les usages du site.

Recommandations 1 : Être plus clair et précis sur la nature du projet et de ses objectifs : afficher clairement s'il s'agit d'un projet de lutte contre l'érosion ou d'un projet de création de récif artificiel. Si on est dans le cas d'un projet de lutte contre l'érosion, préciser si l'intégration d'un récif artificiel est constitutive du projet ou optionnelle.

Recommandation 2 : Revoir l'état initial dans plusieurs domaines (l'évolution du trait de côte et la dynamique sédimentaire, la ressource en sédiments, le risque de submersion marine et le

changement climatique, le paysage, la biodiversité marine et les usages du domaine public maritime) afin de présenter une évaluation des incidences adaptée et proportionnée aux enjeux locaux du site et de démontrer l'intégration environnementale de l'aménagement envisagé

Modifications apportées au dossier d'origine.

Il est précisé point par point les modifications apportées pour répondre aux observations de l'Autorité environnementale.

Le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, mis à l'enquête, comprenant l'étude d'impact, ainsi que les documents annexes, ont été modifiés et mis à jour en fonction des recommandations de l'Autorité Environnementale. Les paragraphes présentés dans l'annexe 10 reprennent point par point les remarques de l'AE et indiquent où se situent les modifications dans le corps des dossiers.

Avec le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau, il a été établi un projet de concession d'utilisation, comme prévu par les articles R.123-1 à R.123-3 du Code de l'environnement.

Des ouvrages immergés auront pour fonction, en présence de houles frontales, de faire déferler efficacement celles-ci, permettant d'améliorer la protection des plages contre les problèmes d'érosion et de coups de mer. L'énergie de la houle sera dissipée par déferlement au-dessus du récif, permettant ainsi une réduction de l'énergie de la houle atteignant la plage.

Un levé actualisé de l'emprise a fait apparaître que la superficie totale concernée par les ouvrages immergés était de 13 207 m² :

- Un ouvrage géotubes+ tapis anti- affouillement de 3 365 m² côté Ouest de la plage.
- Un ouvrage géotubes+ tapis anti- affouillement de 9 842 m² côté Est de la plage.

Coût estimé du projet : 2 402 541,13 euros TTC.

Monsieur le Maire de la commune du Rayol-Canadel a présenté un projet conforme à la réglementation en vigueur.

Le public qui est venu faire part de ses remarques pendant l'enquête.

Tout en souhaitant attirer l'attention sur des points du projet, pour lesquels ils souhaitent avoir des explications ou des précisions, la majorité du public émet un avis favorable au projet.

Toutes les questions posées trouvent leur réponse dans le dossier mis à l'enquête, complété par les réponses du maître d'ouvrage au Procès-verbal de synthèse :

En ce qui concerne la sécurité et les nuisances pour les usagers :

Toutes les conséquences du projet sont détaillées dans le paragraphe 4.4.3.3 de la déclaration au titre de la loi sur l'eau et de nouvelles précisions dans la réponse du maître d'ouvrage.

Il est à noter que ces dispositions ont reçu l'avis favorable de la Commission Nautique Locale lors de sa réunion du 4 juillet 2018.

Le nouveau plan de balisage a été présenté aux services de l'Etat (Phares et Balises et Affaires maritimes) qui l'ont validé.

En ce qui concerne les herbiers de posidonie :

La posidonie présente dans la baie du Rayol est dans un très bon état de vitalité.

L'herbier situé au large connaît quelques zones de régression éparses.

Le projet rend compte des études réalisées sur son impact sur les herbiers (paragraphe 4.2.2.1.7 et 4.4.2)

Dans sa réponse au mail de la DREAL du 24/11/2016, le maître de l'ouvrage explique toutes les dispositions prises pour la protection des herbiers de posidonies.

Abandon de l'option récif :

L'Etat n'a pas imposé la solution technique. Initialement, les boudins en géotextiles devaient s'accompagner de la mise en place de récifs artificiels. Cette solution n'a pas été retenue.

Le recours à une solution dite plus « douce » a été privilégiée par rapport à des éléments rocheux sur un substrat sableux.

Le coût dépassait l'enveloppe générale allouée au projet initial.

Impact sur l'anse du figuier et le rivage avoisinant :

Les paragraphes « 3.1 diagnostic sédimentaire et 3.3.3 Evolution des fonds déplacements de sédiments dans la baie du Rayol.

Il est démontré par l'étude morphodynamique que les mouvements de sable restent dans la baie du Rayol.

Choix technique :

Monsieur le Maire de la commune du Lavandou a fait parvenir à Monsieur le Maire de la commune du Rayol-Canadel, par courrier en date du 5 mars 2019, un rapport d'inspection des digues sous-marines dans la baie de Cavalière réalisé en septembre et octobre 2018.

Le bilan global de cet ouvrage est très encourageant.

Le maître d'ouvrage dans sa réponse au PV de synthèse établi un tableau comparatif des deux techniques.

Ce tableau aurait pu figurer dans le dossier présenté à l'enquête publique.

En ce qui concerne la durée de vie des géotubes, elle est précisée à la page 29 du dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, paragraphe 3.2.3.1.

Coût de l'opération :

Il figure dans le dossier. Le maître d'ouvrage précise :

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la communauté de commune du Golfe de Saint Tropez exerce la compétence GEMAPI en lieu et place des communes et prendra donc en charge le coût des travaux.

En ce qui concerne l'entretien, les coûts seront supportés par la communauté de commune du Golfe de Saint Tropez.

Absence d'information et de concertation sur ce dossier :

Le dossier au titre de la loi sur l'eau a été déposé par la commune le 2 mai 2017.

A cette date, le projet n'était pas soumis à concertation préalable en regard du décret 2017-626 du 25 avril 2017, relatif à l'information et la participation du public.

En regard de ce décret (art. R.121-25), le projet du Rayol dont les travaux sont estimés à 2 M€ HT, se situe en dessous des seuils imposant une déclaration d'intention (10 M€ HT). La réalisation d'une concertation préalable était donc laissée à l'appréciation du maître d'ouvrage, et ne présentait pas un caractère obligatoire (cf les articles L.121-15-1 et L.121-17 du code de l'environnement).

Le projet a été soumis à l'enquête publique dès lors que l'instruction administrative des dossiers de demande de la concession d'utilisation et de l'autorisation au titre de la loi sur

l'eau, a été clôturée. Le dossier a été mis en ligne via le portail des services de l'Etat dans le Var. Il est demeuré librement consultable sur internet, tout au long de l'enquête.

Demande d'explications sur le projet retenu :

Chaque site dispose de ses propres spécificités morphologiques. La problématique d'érosion doit s'adapter.

Les modélisations sont nécessaires pour montrer l'efficacité des ouvrages immergés et les dimensionner correctement au regard de la spécificité de chaque site. C'est ce qui a été réalisé dans le cadre du projet de protection de la plage du Rayol (page 32 du dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, paragraphe 3.3.1.Houle, courants et niveau d'eau.

Les ouvrages fonctionnent avec la morphodynamique sédimentaire locale et c'est donc bien l'ensemble de l'Anse du Rayol qui doit être traitée.

Il s'agit d'une solution pérenne et dont l'impact sur le milieu est le plus limité comparé aux autres solutions envisageables notamment sur un substrat sableux.

Résultats :

Page 22 du dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, se trouve la figure 4 : historique d'évolution du trait de côte du Rayol. Cette figure est accompagnée d'un profil.

Ces éléments permettent de situer la largeur de la plage en 1930, qui est l'objectif à atteindre.

Avis de l'Autorité environnementale :

Le dossier mis à l'enquête a tenu compte des remarques émises par l'Autorité Environnementale dans son avis n° 2018-809 en date du 19 mars 2018.

Développement des méduses :

Suite aux différentes expériences de mise en place de géotubes (Cannes et Sète notamment), rien n'a démontré que les membranes géotextiles pouvaient favoriser la fixation de larves de méduses.

Il existe un tirant d'eau variable d'environ 1 m. entre la partie la plus haute du récif et la surface de l'eau. Ainsi le transit des méduses ne sera pas freiné par la présence des ouvrages immergés. En effet, les méduses évoluent principalement en surface ou entre deux eaux.

En conclusion les observations émises par le public ne remettent pas en cause le projet présenté.

Toutes les obligations légales d'information du public ont été respectées.

Il n'y a rien dans le dossier et dans le résultat de l'enquête qui s'oppose à un avis favorable pour ce projet.

C'est pourquoi j'émettrai un avis favorable à ce PROJET DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU POUR LA LUTTE CONTRE L'EROSION MARINE DE LA PLAGE DU RAYOL sur la commune du Rayol-Canadel

EN CONCLUSION

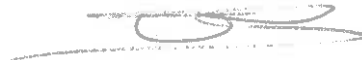
J'émet un

AVIS FAVORABLE

Pour ce

**PROJET DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU
POUR LA LUTTE CONTRE L'EROSION MARINE DE LA
PLAGE DU RAYOL sur la commune du Rayol-Canadel**

CAVALAIRE sur MER, le 18 avril 2019



Albert PENET
Commissaire Enquêteur